





Bordereau de signature

ARR2019_0102



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/06/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/06/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-06-13)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE - ANIMATION / SECTEUR
ANIMATION
REF : ND/CV

ARR2019_ 0102

ARRETE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE, ORGANISÉE PAR LA MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, LE VENDREDI 21 JUIN 2019.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 07 juin 2019, formulée par le Directeur de la MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, afin d'organiser une manifestation dans le cadre de la fête de la musique, le vendredi 21 juin 2019, dans l'Allée des Bois, proche de la maison de quartier des deux Parcs, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : La MJC/MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est autorisée à organiser une manifestation dans le cadre de la fête de la musique, le vendredi 21 juin 2019 de 17h30 à 23h30, dans l'Allée des Bois, proche de la maison de quartier des deux Parcs, à Noisiel (77186).

Article 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

Article 3 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

Article 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de la MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL DE NOISIEL.

Article 5 : La MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.



VILLE DE NOISIEL

0102

Suite de l'arrêté n° 2019

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE, ORGANISÉE PAR LA MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, LE VENDREDI 21 JUIN 2019.

Article 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

Article 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 JUIN 2019

Le Maire

Mathieu VSKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	13 JUIN 2019
Affiché le	13 JUIN 2019
Notifié le	13 JUIN 2019
Publié le	13 JUIN 2019

